



## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019

### COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-les-Martigues s'est réuni le mardi 02 avril à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Roland MOUREN, Maire.

Il procède ensuite à l'appel nominal.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les membres du Conseil à l'exception de M. Stéphan PINTUS et de M. Jean-François BOURDIN, absents, et des élus suivants ayant donné pouvoir : Mme Martine GUYL à M. Jean-Baptiste SAGLIETTI, Mme Nathalie CALI-GARSIA à Mme Valérie GUARINO, Mme Sylvie TRUCHET à M. Roland MOUREN, Mme Johanna REYNOUARD à Mme Sylvie LADEGAILLERIE, Mme Manon OULDIER à M. David BARRIS, M. Marc LOPEZ à M. Claude RIBIERE.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** propose, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, de décider à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance. L'unanimité étant prononcée, **Monsieur le Maire** propose de désigner **M. Alain MASSE** comme secrétaire de séance. Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, **Monsieur le Maire** procède au vote, **M. Alain MASSE** est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** soumet au vote de l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2019.

**Adopté à la majorité (1 vote contre de Thierry DEL BALDO, et 5 abstentions de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Didier GIDDE, Claude RIBIERE et Marc LOPEZ)**

**Monsieur le Maire** propose d'ajouter un rapport à l'ordre du jour, sur la révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Tous les membres du Conseil Municipal acceptent cet ajout à l'unanimité.

#### **1. Avis sur le compte de gestion 2018 dressé par le receveur municipal budget général**

**Monsieur le Maire** informe que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Il a été vérifié que le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Martigues avait bien repris l'ensemble du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

La commune s'est assurée que le Trésorier Principal de Martigues a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Enfin, il a été vérifié que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal de Martigues accompagné des états de développement des tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, correspondait au compte administratif 2018 de l'ordonnateur.

Il peut donc être déclaré que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal de Martigues, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 mars 2019,

**Monsieur le Maire** demande de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, de statuer également sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives. Enfin il propose d'approuver le compte de gestion 2018 du budget principal de la ville, établi par le Trésorier.

**Adopté à l'unanimité**

## **2. Avis sur le compte de gestion 2018 dressé par le receveur municipal budget annexe des pompes funèbres**

**Monsieur le Maire** annonce que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Il a été vérifié que le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Martigues avait bien repris l'ensemble du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

La commune s'est assurée que le Trésorier Principal de Martigues a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Enfin, il a été vérifié que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal de Martigues accompagné des états de développement des tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, correspondait au compte administratif 2018 de l'ordonnateur.

Il peut donc être déclaré que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal de Martigues, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 mars 2019,

**Monsieur le Maire** demande de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, de statuer également sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives. Enfin il propose d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe des Pompes Funèbres de la ville, établi par le Trésorier.

**Adopté à l'unanimité**

**Arrivée de Valérie GUARINO à 18h45**

## **3. Approbation du compte administratif 2018 budget principal et budget annexe**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il ne peut pas juridiquement assister à la présentation du compte administratif ni participer aux débats et au vote sur ce sujet. Il propose à l'assemblée de désigner M. Jean-Baptiste SAGLIETTI comme président de séance durant la présentation et les débats sur le compte administratif 2018. Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** expose le contenu du rapport de présentation du compte administratif de l'exercice 2018, puis il propose aux élus qui le souhaitent de s'exprimer.

**Claude RIBIERE** s'exprime sur le compte administratif de l'exercice 2018.

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** lui répond.

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** propose de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif, et de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe des Pompes Funèbres, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, ainsi que de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, et d'arrêter les résultats définitifs.

**Adopté à la majorité (6 votes contre de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Didier GIDDE, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ et Thierry DEL BALDO)**

## **4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 budget principal**

**Monsieur le Maire** déclare qu'après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 ce jour, constatant que l'excédent de fonctionnement de **5 035 509,45 €** en 2018, il propose d'approuver l'affectation de résultat pour l'exercice 2019 comme suit :

|                                                                                                                                                                                                                                                  |                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Réalisation de fonctionnement 2018 (Excédent ou déficit)                                                                                                                                                                                         | 1 025 258,36 €          |
| Excédent reporté en fonctionnement                                                                                                                                                                                                               | 4 010 251,09 €          |
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE<br/>(Excédent ou déficit)</b>                                                                                                                                                                        | <b>5 035 509,45 €</b>   |
| Réalisation d'investissement 2018 (Excédent ou déficit)                                                                                                                                                                                          | -1 221 511,94 €         |
| Déficit reporté en investissement                                                                                                                                                                                                                | -252 764,29 €           |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE<br/>(Excédent ou déficit)</b>                                                                                                                                                                         | <b>-1 474 276,23 €</b>  |
| Reste à réaliser (Excédent ou déficit)                                                                                                                                                                                                           | - 184 533,88 €          |
| <b>Déficit d'investissement 2018</b>                                                                                                                                                                                                             | <b>- 1 658 810,11 €</b> |
| <b><u>MONTANT DE L'AFFECTATION DU RESULTAT</u></b>                                                                                                                                                                                               |                         |
| <i>Affectation obligatoire</i><br>-à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)<br>-aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)<br>-à l'exécution du virement à la section de fonctionnement (cpt 1068) | <b>1 658 810,11 €</b>   |
| <b>Solde disponible</b>                                                                                                                                                                                                                          | <b>3 376 699,34 €</b>   |
| <i>Affecté comme suit :</i><br>-affectation complémentaire en réserves (compte 1068)<br>-affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002)                                                                                       | <b>3 376 699,34 €</b>   |

**Adopté à la majorité (1 vote contre de Thierry DEL BALDO)**

#### **5. Adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 (budget principal et budget annexe)**

**Monsieur le Maire** expose le contenu du rapport de présentation du Budget Primitif 2019, puis il propose aux élus qui le souhaitent de s'exprimer.

**Claude RIBIERE** s'exprime sur le Budget Primitif 2019.

**Monsieur le Maire** lui répond.

**Monsieur le Maire** propose de voter le Budget Primitif 2019 par chapitre pour le budget principal et pour le budget annexe des Pompes Funèbres, et d'adopter les crédits du Budget Primitif 2019 par chapitre en fonctionnement et en investissement pour le budget principal et pour les budgets annexes dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes à **38 625 827,69 €** compte tenu des reports et des résultats de l'exercice 2018. Il demande également d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et au CCAS, dont les crédits pour ces subventions sont prévus aux compte 6574, 657362 et au 20422.

**Adopté à la majorité (5 votes contre de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ et Thierry DEL BALDO, et 1 abstention de Didier GIDDE)**

#### **6. Modalités des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles**

**Monsieur le Maire** explique que conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 12 décembre 2017.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il est présenté une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement.

Les instructions budgétaires M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Les nouveaux comptes amortis sont les suivants :

- 2051, logiciels, durée d'amortissement 5 ans

- 21578, autre matériel roulant, durée d'amortissement 10 ans.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-joint.

En application à l'article R-2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an, est fixé à 700 € pour la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 mars 2019,

**Monsieur le Maire** demande d'approuver la nouvelle liste actualisée, des biens amortissables et les durées d'amortissement par catégories de biens, avec l'intégration des nouvelles catégories.

**Adopté à l'unanimité**

#### **7. Adoption des taux d'imposition des trois taxes pour l'exercice 2019**

**Monsieur le Maire** déclare que suivant l'article 1636B du code général des impôts, les collectivités et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

En 2019, il est proposé de ne pas augmenter les taux des trois taxes locales, qui restent inchangés depuis 2015, et s'établissent pour la commune de Châteauneuf les Martigues.

**Monsieur le Maire** propose de de fixer pour l'exercice 2019, les taux des taxes locales ainsi qu'il suit :

- ▶ Taxe d'habitation : 15,03 %
- ▶ Taxe sur le foncier bâti : 17,33 %
- ▶ Taxe sur le foncier non bâti : 43,62 %

**Adopté à l'unanimité**

#### **8. Avenant n° 2 au contrat départemental de développement et d'aménagement signé avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et approbation de la tranche 2019**

**Monsieur le Maire** informe que par délibération du 30 juin 2017, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'apporter son soutien à la réalisation d'un programme d'équipement sur la période 2017-2019, à hauteur de 60%, dont le montant total est estimé à 3 204 000 € soit une subvention globale de 1 922 400 €, chaque tranche de ce programme faisant l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Départemental.

Dans ce Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017-2019, une opération concerne les études pour la construction d'une salle des fêtes. Le déroulement de cette opération a été décalé de quelques mois. De ce fait l'intégralité de la somme prévue sur la tranche 2019 ne sera pas dépensée. Le montant nécessaire pour 2019 sera de 34 292 € HT au lieu de 387 125 € HT initialement prévu.

Il a été proposé au Département que les 352 833 € HT restant seraient répartis entre trois nouvelles opérations qui seraient intégrées à la tranche 2019 de notre Contrat Départemental, par un nouvel avenant, sans que le montant global voté ne change bien évidemment.

Il s'agit pour la tranche 2019, des opérations suivantes à intégrer:

- **Acquisitions de véhicules pour 160 833 € HT.**
  - Une épaveuse nécessaire à l'entretien et à la sécurité de nos bords de route pour un montant de 30 833 € HT.
  - Un nettoyeur cribleur de sable pour l'entretien de la plage du JAI pour un montant de 50 000 € HT.
  - Un tracto-pelle pour un montant de 80 000 € HT.
- **Des études de programmation sur l'extension de la cuisine centrale et pour la création d'un nouveau groupe scolaire pour 31 300 € HT.**
- **L'aménagement du Parc Municipal pour 167 000 € HT.**

Tableau des dépenses subventionnables :

| Projets communaux                                                                                               | Montant HT         |                    |                  | Total des dépenses subventionnables par projet (H.T.) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|-------------------------------------------------------|
|                                                                                                                 | 2017               | 2018               | 2019             |                                                       |
| Acquisition Terrain Dourin                                                                                      | 942 000 €          |                    |                  | 942 000 €                                             |
| Construction du bâtiment CCAS et services administratifs                                                        | 420 000 €          | 807 500 €          |                  | 1 227 500 €                                           |
| Etude projet Salle des Fêtes                                                                                    | 0 €                | 34 875 €           | 34 292 €         | 69 167 €                                              |
| Enfouissement réseaux Ch. Bastide Neuve                                                                         | 95 700 €           |                    |                  | 95 700 €                                              |
| Réhabilitation Maison Pour Tous de La Mède                                                                      | 150 000 €          | 150 000 €          | 150 000 €        | 450 000 €                                             |
| Aménagement du Cinéma Marcel Pagnol                                                                             | 0 €                | 60 500 €           |                  | 60 500 €                                              |
| Aménagement du Parc municipal                                                                                   |                    |                    | 167 000 €        | 167 000 €                                             |
| Véhicules                                                                                                       |                    |                    | 160 833 €        | 160 833 €                                             |
| Études de programmation sur l'extension de la cuisine centrale et pour la création d'un nouveau groupe scolaire |                    |                    | 31 300 €         | 31 300 €                                              |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                    | <b>1 607 700 €</b> | <b>1 052 875 €</b> | <b>543 425 €</b> | <b>3 204 000 €</b>                                    |

Tableau des montants des subventions du département :

| Projets communaux                                                                                               | Montant HT       |                  |                  | Total Département  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
|                                                                                                                 | 2017             | 2018             | 2019             |                    |
| Acquisition Terrain Dourin                                                                                      | 565 200 €        |                  |                  | 565 200 €          |
| Construction du bâtiment CCAS et services administratifs                                                        | 252 000 €        | 484 500 €        | 0 €              | 736 500 €          |
| Etude projet Salle des Fêtes                                                                                    | 0 €              | 20 925 €         | 20 575 €         | 41 500 €           |
| Enfouissement réseaux Ch. Bastide Neuve                                                                         | 57 420 €         |                  |                  | 57 420 €           |
| Réhabilitation Maison Pour Tous de La Mède                                                                      | 90 000 €         | 90 000 €         | 90 000 €         | 270 000 €          |
| Aménagement du Cinéma Marcel Pagnol                                                                             | 0 €              | 36 300 €         | 0 €              | 36 300 €           |
| Aménagement du Parc municipal                                                                                   |                  |                  | 100 200 €        | 100 200 €          |
| Véhicules                                                                                                       |                  |                  | 96 500 €         | 96 500 €           |
| Études de programmation sur l'extension de la cuisine centrale et pour la création d'un nouveau groupe scolaire | 0 €              | 0 €              | 18 780 €         | 18 780 €           |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                    | <b>964 620 €</b> | <b>631 725 €</b> | <b>326 055 €</b> | <b>1 922 400 €</b> |

Il convient d'approuver un avenant intégrant ces nouvelles propositions, le montant total des subventions accordées n'étant pas affecté par ces modifications.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 mars 2019,

**Monsieur le Maire** demande d'approuver le nouveau programme des travaux présenté, modifiant par avenant n°2 le Contrat Départemental de développement et d'Aménagement 2017-2019 initial, ainsi que son tableau de phasage du contrat ci-dessus, et d'approuver le programme des travaux présenté pour la tranche 2019 du Contrat Départemental et d'Aménagement, ainsi que son plan de financement. Il demande également de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône la modification des coûts prévisionnels des opérations prévues en 2019, et de signer l'avenant n°2 au Contrat Départemental de développement et d'Aménagement 2017-2019, et de s'engager à inscrire les crédits correspondant au montant non subventionné par le Conseil Départemental, et à réaliser les opérations imparties par le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement.

**Adopté à l'unanimité**

**Départ de Véronique BRAËMS à 20h30**

#### **9. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la participation de la ville au concours villes et villages fleuris**

**Martine LEVRAULT** explique que dans le cadre de sa participation au concours villes et villages fleuris, la ville de Châteauneuf-les-Martigues a développé plusieurs projets qui s'inscrivent dans la valorisation du patrimoine naturel et culturel de son territoire.

Les projets s'articulent autour de deux axes :

- Structurer l'offre touristique et la rendre cohérente (création d'un point info tourisme, création de panneaux, de dépliants et de sorties pour promouvoir les circuits touristiques sur la commune),
- Développer et diversifier les actions pour la mise en valeur des richesses de la ville (création de 4 fresques pour mettre en valeur la Préhistoire et le site de l'abri de la Font-aux-Pigeons, partenariat avec les scolaires et la Maison des aînés pour les visites, mise en place d'un rucher pédagogique...).

Afin de pouvoir réaliser ce programme dans sa globalité, nous recherchons des financements complémentaires.

**Monsieur le Maire** propose de solliciter au taux le plus élevé possible une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**Adopté à l'unanimité**

#### **10. : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le fonctionnement du cinéma**

**Carole NICCO** expose à l'assemblée la sollicitation auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône d'une subvention de l'ordre de 8 500 € pour le fonctionnement du cinéma Marcel Pagnol. Elle rappelle que cet équipement a bénéficié d'une aide financière pour les exercices précédents.

**Monsieur le Maire** propose de solliciter une aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône d'un montant de 8 500 € pour le fonctionnement du cinéma Marcel Pagnol.

**Adopté à l'unanimité**

#### **11. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives**

**Martine LEVRAULT** expose qu'afin de conserver et communiquer ses documents d'archives les plus prestigieux ou les plus consultés, la ville de Châteauneuf-les-Martigues souhaite exécuter de différents travaux de restauration et numérisation.

Ces travaux de restauration peuvent comprendre, en fonction du type de documents, la désinfection, le nettoyage, la désacidification, le renforcement, la reliure, le conditionnement et la numérisation des documents.

Il est proposé de procéder, cette année, aux travaux de restauration et de numérisation des documents suivants:

- 21 Planches cadastrales issues d'un fonds constitué de 43 planches. Feuilles dressées en 1813, mise à jour pour 1934 - Section A et B coté 1Fi1.

(Les 22 planches suivantes feront l'objet d'une restauration réalisée à une date ultérieure.)

- Cahier sur les droits et procès des habitants de Châteauneuf avec les ducs de Caumont sur les Etangs de Berre, Marignane et Châteauneuf. (Copie de 1878 à 1881 coté 4D2).

- Plan sur calque de bornage de la propriété communale dite Le Jay du 25 septembre 1862. (Coté 4D2).

Pour un coût total de : 4 446,57 € TTC

**Monsieur le Maire** demande d'approuver la réalisation de travaux de restauration et de numérisation des documents d'archives de la ville de Châteauneuf les Martigues, et de solliciter au taux le plus élevé possible une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**Adopté à l'unanimité**

#### **12. Subventions exceptionnelles pour diverses associations**

**Sylvie LADEGAILLERIE** informe que lors du dépôt de leur dossier de demande de subvention de fonctionnement, quatre associations ont souhaité que la commune les aide financièrement à organiser un événement exceptionnel, propre à chacune d'entre elles.

**Monsieur le Maire** demande d'approuver l'octroi des subventions exceptionnelles pour chacune des associations suivantes, afin de les aider à organiser leur manifestation :

- 500 € à la FCPE René Perrin pour une sortie scolaire annuelle, une ballade théâtrale spéciale Marcel Pagnol (215 élèves et 32 accompagnateurs),
- 1 000 € à la FCPE Jean Jaurès pour une visite à l'Assemblée Nationale de Paris (24 élèves et 3 accompagnateurs),
- 7 000 € à l'association Boxing Club la Stella pour un gala de boxe à la Plaine des Sports
- 2 000 € à l'association les Jaguars pour un déplacement de championnat en Corse,

Et de dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

**Adopté à l'unanimité**

### **13. Recrutement d'agents non permanents pour un besoin saisonnier**

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** déclare que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment à l'article 3, il est possible de recruter des agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, et ce pour une durée maximale de six mois au cours d'une même période de douze mois.

Pour le bon fonctionnement des services, il serait souhaitable de créer 70 postes de saisonniers pour la période estivale (du 17 juin au 31 août), répartis de la manière suivante :

#### **70 emplois non permanents dont :**

**Filière Administrative:** Adjoint administratif territorial

- 3 postes administratifs (à 35 heures hebdomadaires pendant un mois)
- 12 postes pour la médiathèque (à 20 heures hebdomadaires pendant 15 jours)

**Filière Technique:** Adjoint technique territorial

- 17 postes pour intervenir sur les différentes festivités pendant la période d'été (à 40 heures mensuelles sur la période)
- 4 postes pour la direction environnement et sauvegarde des populations (à 80 heures pour la période)
- 30 postes pour la direction des services techniques et installations sportives (à 20 heures hebdomadaires pendant 15 jours)
- 4 postes d'ASVP pour la plage du Jaï (à 35 heures hebdomadaires et pendant 2 mois)

Les personnels recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 348 – indice majoré 326.

**Monsieur le Maire** propose d'approuver la création de 55 postes non permanents d'adjoint technique territorial et 15 postes d'adjoint administratif territorial, et de dire que les crédits seront inscrits au budget d'exercice 2019.

**Adopté à l'unanimité**

### **14. Création d'un emploi permanent de directeur de police municipale – catégorie A**

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** expose que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que les besoins du service de la Prévention, de la Sécurité et de la Police Municipale nécessitent la création d'un emploi de Directeur de Police Municipale relevant de la catégorie hiérarchique A ;

En conséquence, la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur de Police Municipale relevant de la catégorie hiérarchique A, et précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Directeurs de Police Municipale relevant de la catégorie hiérarchique A, et que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

1. Piloter et mettre en œuvre les politiques de sécurité, de prévention et de surveillance à l'échelle de la commune,
2. Organiser, participer et évaluer l'ensemble des dispositifs liés à la sécurité, à la tranquillité publique et à la prévention de la délinquance,
3. Impulser et coordonner les projets stratégiques en matière de sécurité, de tranquillité publique et de la prévention de la délinquance de l'autorité territoriale et mettre en œuvre les projets relevant de la sécurité,
4. Assurer une cohérence d'intervention en matière de sécurité et de tranquillité publique avec l'action d'autres services et intervenants extérieurs,
5. Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des arrêtés municipaux pris en matière de pouvoir de police du Maire,
6. Nouer et/ou renforcer des partenariats avec les services du ministère de la justice, la police nationale, et autres acteurs locaux,
7. Coordonner l'action des services placés sous sa responsabilité (police municipale, A.S.V.P., Centre de Supervision Urbain),
8. Manager les équipes en s'appuyant sur des cadres intermédiaires,
9. Participer à l'organisation des manifestations municipales et des cérémonies officielles,
10. Préparer et assurer le suivi du budget en matière de sécurité et contribuer à la recherche de financements,
11. Développer des outils de pilotage et d'évaluation des services,
12. Développer et renforcer la vidéosurveillance.

**Monsieur le Maire** propose de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Directeur de Police Municipale relevant de la catégorie hiérarchique A, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Adopté à la majorité (3 abstentions de Marie-Paule DELPY, Claude RIBIERE et de Marc LOPEZ)**

**15. Régime indemnitaire applicable au grade de directeur de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique A**

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** informe qu'en raison de la création de l'emploi de Directeur de police municipale, il est proposé de fixer la liste des primes et indemnités, les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaire auxquels les fonctionnaires du cadre d'emplois de Directeur de Police Municipale ont droit.

**Monsieur le Maire** propose de fixer la liste des primes et indemnités, les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaire des agents titulaires et stagiaires occupant l'emploi de Directeur de Police Municipale, comme suit :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions,
- Indemnité d'astreinte

De dire que les attributions individuelles seront fixées par arrêté du Maire dans les limites des plafonds réglementaires, et que les primes et indemnités susvisées, feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Il précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication ou affichage.

**Adopté à la majorité (3 abstentions de Marie-Paule DELPY, Claude RIBIERE et de Marc LOPEZ)**

**16. Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Comité Technique et du C.H.S.C.T.**

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** explique que suite aux élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018 et conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2018-06-104 du 28 juin 2018, adoptant le maintien d'un CT et un CHSCT commun pour la ville et le CCAS de Châteauneuf-les-Martigues ainsi que le paritarisme au sein de ces instances, et fixant à cinq le nombre de représentants pour chaque collège, il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la collectivité au sein de ces deux instances.

Il convient de rappeler que le Comité Technique et que le CHSCT sont présidés par l'autorité territoriale qui est obligatoirement membre du collège des représentants de la collectivité.

**Monsieur le Maire** propose pour le Comité Technique de désigner en qualité de membres titulaires du Comité Technique :

- Roland MOUREN, Maire
- Jean-Baptiste SAGLIETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué
- Pierre SELLIER, Conseiller Municipal délégué
- Pierre MISSUD, Adjoint au Maire délégué
- Alain MASSE, Conseiller Municipal délégué

Et de désigner en qualité de membres suppléants du Comité Technique :

- Nathalie CALI-GARSIA, Conseillère Municipale déléguée
- Carole NICCO, Adjointe au Maire déléguée
- Valérie GRAMONT, Conseillère Municipale déléguée
- Stéphane GOUPIL, Adjoint au Maire
- Chantal MERRANT, Conseillère Municipale déléguée

**Monsieur le Maire** propose pour le C.H.S.C.T. de désigner en qualité de membres titulaires du CHSCT :

- Roland MOUREN, Maire
- Jean-Baptiste SAGLIETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué
- Pierre SELLIER, Conseiller Municipal délégué
- Pierre MISSUD, Adjoint au Maire délégué
- Alain MASSE, Conseiller Municipal délégué

Et de désigner en qualité de membres suppléants du CHSCT :

- Nathalie CALI-GARSIA, Conseillère Municipale déléguée
- Carole NICCO, Adjointe au Maire déléguée
- Valérie GRAMONT, Conseillère Municipale déléguée
- Stéphane GOUPIL, Adjoint au Maire
- Chantal MERRANT, Conseillère Municipale déléguée

**Adopté à l'unanimité**

#### **17. Occupation temporaire du domaine public - Fixation du montant de la redevance pour les terrasses et véhicules commerciaux avec vente sur place**

**Monsieur le Maire** expose que conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

En prévision de la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation temporaire de domaine public pour les activités suivantes :

##### **Terrasses**

|                 |                        |
|-----------------|------------------------|
| Tarif annuel :  | 15 € / m <sup>2</sup>  |
| Tarif mensuel : | 1,5 € / m <sup>2</sup> |

##### **Véhicules commerciaux avec vente sur place**

|                    |                         |
|--------------------|-------------------------|
| Forfait annuel :   | 1000 €                  |
| Forfait mensuel :  | 120 €                   |
| Tarif journalier : | 1,00 € / mètre linéaire |

**Monsieur le Maire** propose de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les activités décrites ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

#### **18. Avis révision du PPRT**

**Monsieur le Maire** communique que la société Total Raffinage France mène actuellement à terme le projet de reconversion de la raffinerie qu'elle exploite sur le territoire de notre commune.

Ce projet annoncé en avril 2015, a conduit cette société à arrêter définitivement le traitement de pétrole brut eu sein de son établissement et à réorganiser ses unités et son schéma de production afin de produire des biocarburants.

Il a nécessité le dépôt en juillet 2016 d'une demande d'autorisation d'exploiter qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale en date du 16 mai 2018.

Cet arrêté, en plus des mesures mises en œuvre depuis 2016 par la société Total Raffinage France pour mettre en sécurité les installations qui ne sont et ne seront plus exploitées, pérennise une réduction significative des risques autour de cet établissement.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.515-22-1 I et du code de l'environnement il est nécessaire d'engager une révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société Total Raffinage France – raffinerie de Provence, qui a été approuvé par arrêté du 02 mai 2014. Cette révision doit être conduite dans les mêmes conditions que celles de son élaboration.

Conformément aux dispositions de l'article R.515-40-II du code de l'environnement l'étape préalable à la concertation et notamment les modalités de concertation doivent être soumises préalablement à l'avis du conseil municipal. Cet avis doit être communiqué dans un délai de 1 mois.

Ce projet d'arrêté propose les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées. Il est en particulier prévu d'organiser une réunion publique ainsi que la mise à disposition à la mairie d'un registre qui sera accompagné des différents documents d'étape pour l'élaboration du projet de révision du PPRT.

**Monsieur le Maire** demande d'émettre un avis favorable sur les modalités de concertation proposées dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint pour la révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site TOTAL RAFFINAGE FRANCE, raffinerie de Provence, situé sur le territoire de la commune de Châteauneuf les Martigues.

**Adopté à l'unanimité**

**19. Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre :

**1. Convention de réservation d'installation sportive**

Une convention est signée avec l'association PULSATION COACHING pour la réservation d'installation sportive du 02 au 03 mars 2019.

**2. Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle**

Un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Suite Fugain » est signé avec l'association Ensemble Vocal Mosaïque, qui se déroulera le 16 mars 2019, dont la tarification de la billetterie est de 10 € pour les adultes, et de 5 € pour les enfants.

**3. Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle**

Un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Duo Jazz » est signé avec l'association Créart, qui se déroulera le 13 mars 2019, pour un montant de 600 € TTC.

**4. Convention de formation**

Une convention de formation est signée avec l'organisme CFM, pour une formation sur le secourisme et sauveteur au travail, pour 6 agents de la collectivité sur une durée de 2 jours et pour un montant forfaitaire de 855,36 € TTC.

**5. Convention de partenariat**

Une convention de partenariat est signée avec la SAS VOISINS VIGILANTS pour la mise en place d'un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population, pour une durée d'un an, et pour un montant forfaitaire de 2 400 € TTC.

**6. Convention de formation**

Une convention de formation est signée avec l'institut de la Petite Enfance, pour une formation d'accueil de la petite enfance, pour 1 agent de la collectivité, et pour un montant forfaitaire de 90 € TTC.

**7. Convention de formation**

Une convention de formation est signée avec la Prévention Routière, pour 3 agents de la collectivité, et pour un montant forfaitaire de 1 260 € TTC.

**8. Convention avec la société NEERIA**

Une convention est signée avec la société NEERIA, pour la réalisation de contrôles médicaux dans le cadre de la gestion des arrêts de maladie ordinaires, pour une durée allant jusqu'au 31/12/19.

**9. Convention de formation**

Une convention de formation est signée avec l'association SDK, pour une formation aux gestes techniques professionnels d'intervention, au bénéfice de 30 agents de la collectivité, et pour un montant forfaitaire de 800 € TTC

**10. Contrat de prestations artistiques**

Un contrat est signé avec l'association Lou Fanau, pour l'animation dansant et musicale de la manifestation « Feux de la Saint-Jean », qui se déroulera le 24 juin 2019, pour un montant forfaitaire de 700 €.

**11. Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle**

Un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ti Group la + DJ » est signé avec le président d'International contact Music, qui se déroulera le 06 juillet 2019 pour un montant forfaitaire de 4 114,50 € TTC.

**12. Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle**

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle animé par l'orchestre MEPHISTO, est signé avec la présidente de SAS FORTISSIMO, qui se déroulera le 12 juillet 2019, et pour un montant forfaitaire de 6 980 € TTC.

**13. Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle**

Un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Success band-Solea », est signé avec la gérante de l'EURL SO LOVE, qui se déroulera le 19 juillet 2019, et pour un montant forfaitaire de 6 650 € TTC.

**14. Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle**

Un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Show Claude François », est signé avec le gérant de la SARL ALLFUN, qui se déroulera le 26 juillet 2019, et pour un montant forfaitaire de 2 321 € TTC.

- 15. Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle**  
Un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Animation DJ », est signé avec Monsieur Julien AVANZATO, qui se déroulera le 26 juillet 2019, et pour un montant forfaitaire de 890 € TTC.
- 16. Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle**  
Un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Summer Teen's Break », est signé avec le directeur général de BPA ENTERTAINMENT SAS, qui se déroulera le 24 août, et pour un montant forfaitaire de 2 743 € TTC.
- 17. Convention pour intervention en matière d'animation culturelle, éducative, récréative ou ludique**  
Une convention est signée avec Madame Fabienne REBUA, pour la création de deux fresques monochrome, pour un montant forfaitaire de 2 919 € TTC.
- 18. Convention pour intervention en matière d'animation culturelle, éducative, récréative ou ludique**  
Une convention est signée avec l'association Les pinceaux de bonheur, pour la mise en œuvre d'un stand de maquillage dans le cadre de la manifestation « Rendez-vous au jardin », qui se déroulera le 07 avril 2019, pour un montant forfaitaire de 140 € TTC.
- 19. Convention pour intervention en matière d'animation culturelle, éducative, récréative ou ludique**  
Une convention est signée avec M. Serge GALASSO pour la mise en œuvre d'initiations et de démonstrations de peinture dans le cadre de la manifestation « Rendez-vous au jardin », qui se déroulera le 07 avril 2019, pour un montant forfaitaire de 250 € TTC.
- 20. Convention pour intervention en matière d'animation culturelle, éducative, récréative ou ludique**  
Une convention est signée avec la société La Brigade du Jeu pour la mise en œuvre d'un espace jeux en bois dans le cadre de la manifestation « Rendez-vous au jardin », qui se déroulera le 07 avril 2019, pour un montant forfaitaire de 831 € TTC.
- 21. Convention pour intervention en matière d'animation culturelle, éducative, récréative ou ludique**  
Une convention est signée avec l'association GALAXY GEEK, pour la mise en œuvre d'un atelier Rétro Gaming, qui se déroulera le 24 avril 2019, pour un montant forfaitaire de 180 € TTC.
- 22. Marché**  
Un marché est signé avec la société STADAL pour la fourniture et la pose de caveaux monoblocs autonomes de deux places et six places sur les carrés U et F au cimetière Montcalm. Le montant forfaitaire est de 59 898,60 € TTC.
- 23. Marché**  
Un marché est signé avec la société SATR pour l'aménagement d'une aire de pique-nique à la Mède Est et d'une aire de covoiturage à la Mède Ouest. Le montant forfaitaire est de 124 185,48 € TTC.
- 24. Accord cadre**  
Un accord cadre est signé avec la société DJURINGA JUNIORS pour le Lot 1 : séjour multi-activités et à thème 6-14 ans (juillet 2019). Le montant forfaitaire est de 32 500 € TTC.
- 25. Accord cadre**  
Un accord cadre est signé avec la société DJURINGA JUNIORS pour le Lot 2 : séjour multi-activités et à thème 6-14 ans (juillet 2019). Le montant forfaitaire est de 50 000 € TTC.
- 26. Accord cadre**  
Un accord cadre est signé avec la société DJURINGA JUNIORS pour le Lot 3 : séjour multi-activités et à thème 6-14 ans (août 2019). Le montant forfaitaire est de 40 000 € TTC.
- 27. Accord cadre**  
Un accord cadre est signé avec l'association MONDIAL JUNIOR EVASION pour le Lot 4 : séjour adolescents en Corse 14-17 ans. Le montant forfaitaire est de 42 000 € TTC.
- 28. Accord cadre**  
Un accord cadre est signé avec l'association A.G.C.V. Multi-loisirs pour le Lot 5 : séjour itinérant en France avec visite des parcs de loisirs - adolescents 13-17 ans. Le montant forfaitaire est de 42 500 € TTC.
- 29. Contrat de maintenance**  
Un contrat est signé avec la société ORRE ENERGY, pour la protection des données à caractère personnel. Ce contrat est consenti pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et pour un montant forfaitaire de 422,40 € TTC.

**30. Convention de formation**

Une convention de formation est signée avec Logitud Solutions, pour une formation aux logiciels Municipol et Canis, pour 6 agents de la collectivité, et pour un montant forfaitaire de 1 635 € TTC.

**31. Contrat de maintenance**

Un contrat est signé avec la société CHUBB, pour la maintenance des alarmes et détection incendie des bâtiments communaux. Ce contrat est consenti pour un délai d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et pour un montant forfaitaire de 4 668,55 € TTC.

**32. Convention de formation**

Une convention de formation est signée avec le CIDEFE, pour une formation de deux jours intitulée « Le Campus Régional PACA », pour 1 élu de la collectivité, et pour un montant forfaitaire de 453 € TTC.

**33. Marché reconstruction du CCAS et autres services municipaux – Terrain Barbera**

Un marché est signé avec la société ORTP pour le Lot 1 Dépollution – Démolition. Pour un montant forfaitaire de 35 740,36 € TTC

**34. Marché reconstruction du CCAS et autres services municipaux – Terrain Barbera**

Un marché est signé avec la société PNG BTP pour le Lot 2A Gros œuvre - maçonnerie. Pour un montant forfaitaire de 584 976,27 € TTC

**35. Marché reconstruction du CCAS et autres services municipaux – Terrain Barbera**

Un marché est signé avec la SARL SMED pour le Lot 2B Etanchéité - Désenfumage. Pour un montant forfaitaire de 24 600 € TTC

**36. Marché reconstruction du CCAS et autres services municipaux – Terrain Barbera**

Un marché est signé avec la société PROVENCALE D'ALUMINIUM pour le Lot 3 Menuiserie extérieur. Pour un montant forfaitaire de 116 187,60 € TTC

**37. Marché reconstruction du CCAS et autres services municipaux – Terrain Barbera**

Un marché est signé avec la société BATISUD METALLERIE pour le Lot 4 Métallerie - Serrurerie. Pour un montant forfaitaire de 101 922,24 € TTC

**38. Marché reconstruction du CCAS et autres services municipaux – Terrain Barbera**

Un marché est signé avec la SARL ITCA pour le Lot 5 Cloisonnement – Doublage – Faux plafond – Menuiserie intérieur. Pour un montant forfaitaire de 105 677,52 € TTC

**39. Marché reconstruction du CCAS et autres services municipaux – Terrain Barbera**

Un marché est signé avec la société SPTB pour le Lot 6 Revêtement de sol et mur. Pour un montant forfaitaire de 27 633,30 € TTC

**40. Marché reconstruction du CCAS et autres services municipaux – Terrain Barbera**

Un marché est signé avec la société SAMCRO SUD-EST pour le Lot 7 Peinture - Nettoyage. Pour un montant forfaitaire de 23 838,84 € TTC

**41. Marché reconstruction du CCAS et autres services municipaux – Terrain Barbera**

Un marché est signé avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS SAS pour le Lot 10 Appareil élévateur. Pour un montant forfaitaire de 28 284 € TTC

**42. Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle**

Un contrat est signé avec l'association La Boite à MUS', pour le spectacle « Bad et l'orchestre des chats caribous », qui se déroulera le 28 septembre 2018, et pour un montant forfaitaire de 1 500 € TTC.

**43. Convention pour intervention en matière d'animation culturelle, éducative, récréative ou ludique**

Une convention est signée avec M. Jean CONTRUCCI dans le cadre de la 10<sup>ème</sup> édition de « L'Après-midi polar », qui se déroulera le 23 mars 2019. Le montant de la prestation est égal au remboursement des frais de déplacements.

**44. Contrat de maintenance**

Un contrat est signé avec la société TOILITECH pour la maintenance préventive du sanitaire Tmatic 100. Le contrat est consenti pour une durée d'un an à compter du 01/03/19, et pour un montant forfaitaire de 960 €TTC.

**45. Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle**

Un contrat est signé avec la société Gilmir Productions pour un spectacle interprété par l'orchestre Newzik, qui se déroulera le 23 août 2019, et pour un montant forfaitaire de 6 500 € TTC.

**46. Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle**

Un contrat est signé avec M. Thierry D'ANGELO pour une animation DJ, qui se déroulera le 14 juillet 2019 et pour un montant forfaitaire de 1500 €TTC.

**47. Marché reconstruction du CCAS et autres services municipaux – Terrain Barbera**

Un marché est signé avec la société SAS YLIOSS pour le Lot 8 Électricité -.Courant forts et faibles  
Pour un montant forfaitaire de 106 264,27 € TTC

**48. Marché reconstruction du CCAS et autres services municipaux – Terrain Barbera**

Un marché est signé avec la société THERMITECH pour le Lot 9 Plomberie – Chauffage –  
Rafrachissement – Ventilation. Pour un montant forfaitaire de 153 580,50 € TTC

**49. Contrat de coréalisation**

Un contrat est signé avec la société 16/19 Productions, pour un spectacle intitulé « Mexicain malgré  
lui », qui se déroulera le 20 avril 2019. Il est convenu entre les deux parties une répartition en  
pourcentage de la recette selon le nombre de places.

**50. Contrat de cession**

Un contrat est signé avec l'association ID SPECTACLE, pour un spectacle intitulé « RS SAX » qui  
se déroulera le 05 avril 2019 et pour un montant forfaitaire de 300 € TTC.

**51. Convention d'occupation domaniale**

Une convention est signée avec la société SICOM SA pour l'installation et l'exploitation sur son  
territoire, des mobiliers urbains destinés à la micro-signalisation commerciale. Cette convention est  
établie pour une durée de un an et sera reconductible trois fois.

**Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions.**

**Monsieur le Maire** lève la séance à 20 h 50.



Roland MOUREN

Maire de Châteauneuf-les-Martigues

